



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
21 MAI 2024	21 MAI 2024	

**Bureau communautaire du jeudi 16 mai 2024 - 08H30**  
Salle Étable - La Lombardière

**Délibération n°CC\_2024\_062**  
**Transports - Avenant n°3 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaine du réseau Cars Loire**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Secrétaire de séance : Monsieur René SABATIER

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN

**Ayant donné pouvoir :**

Martine OLLIVIER donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :***

Annonay Rhône Agglo et le Département de la Loire ont convenu de mettre en œuvre une coopération étroite entre les réseaux de transport public non urbain afin de favoriser la complémentarité des services, l'intermodalité et, in fine, le développement de l'usage des transports collectifs.

A cet effet, la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines transitant dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo du 24 septembre 2018, définit :

- Les principes d'organisation et de financement des lignes de compétence régionale du réseau TIL, qui desservent le territoire de l'Agglomération ;
- Le niveau de desserte et les modalités de contribution technique et financière de l'Agglomération à ces lignes de transport ;
- La prise en charge d'usagers montants ou descendants dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo par la ligne LI 7 (ex-TIL122) gérée par le Département de la Loire.

L'article 7.1 de cette convention prévoyait la reprise d'ici la fin du marché de la ligne régulière ex-TIL122 devenue L 17.

Le montant de la participation financière d'Annonay Rhône Agglo reste inchangé par rapport aux avenants n°1 et n°2.

Les autres stipulations de la convention initiale, ainsi que celles des avenants n°1 et n°2 restent inchangées.

**Vu** la délibération du 15 décembre 2022 n°2022-449 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2020 n° 2020-425 par laquelle le Conseil communautaire validé l'avenant n°1 à la convention de coordination avec la Région Antenne Loire,

**Vu** la délibération du 2 décembre 2022 n° 2020-425 par laquelle le Conseil communautaire validé l'avenant n° 2 à la convention de coordination avec la Région Antenne Loire,

**Vu** la loi n° 02015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** l'avenant n°1 et n°2 à la convention portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional ex-TIL transitant dans le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo entre le département de la Loire, agissant en qualité de délégataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et Annonay Rhône Agglo jusqu'au 31 août 2024,

**Considérant** le projet d'avenant ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

## DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention à intervenir pour la coordination des services de transport public entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Antenne Loire) et Annonay Rhône Agglo, ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 août 2028.

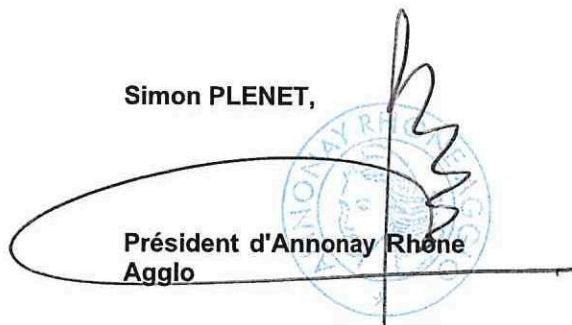
**CONFIRME** que la contribution financière d'Annonay Rhône Agglo reste inchangée par rapport aux avenants n°1 et n°2,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le

17 MAI 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône  
Agglo

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*